

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement # 467      Occupation du domaine public**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 6 mai 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 467, lequel a pour objet de définir les règles applicables à l'occupation du domaine public par des tiers sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné;

**QUE** ledit règlement est entré en vigueur le 10 mai 2019, jour de la publication de de cet avis.

**QUE** tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 10 mai 2019.

Signé :

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe